



1205670401

DATE DEPOT	2012-06-20
NUMERO DE DEPOT	2012R056621
N° GESTION	1998B11407
N° SIREN	348461443
DENOMINATION	BELLOT MULLENBACH & ASSOCIES
ADRESSE	11 rue de Laborde 75008 Paris
DATE D'ACTE	2012/06/18
TYPE D'ACTE	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE	

CLAUDE CAZES  
100 rue de Courcelles  
75017 Paris

RX 18/6/12

48BMM08  
Greffé du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I M R  
20 JUIN 2012  
N° DE dépôt 56621

**BELLOT MULLENBACH & ASSOCIES**

Société anonyme au capital de 1 000 000 euros

11, rue de Laborde - 75008 Paris

RCS Paris 348 461 443

Apport en nature consenti au profit de la société BELLOT  
MULLENBACH & ASSOCIES, portant sur les titres de la société  
C REPORT

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport

**Apport en nature consenti au profit de la société Bellot Mullenbach & Associes, portant sur les titres de la societe C Report**

**Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport**

**Mesdames Messieurs les associes**

En execution de la mission qui nous a ete confiee par decision de Monsieur le President du Tribunal de Commerce de Paris en date du 30 Mai 2012 concernant l'apport de titres de la societe C REPORT effectue par Madame Sandra Dujardin au profit de la societe Bellot Mullenbach & Associes nous avons etabli le present rapport prevu par l'article L 225 147 du Code de commerce

Les conditions du present apport ont ete arretees par les parties dans le projet de traite d'apport signe le 25 mai 2012

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surevaluee A cet effet nous avons effectue nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable a ce type de mission Cette doctrine requiert la mise en oeuvre de diligences destinees a apprécier la valeur de l'apport a s assurer que celle ci n'est pas surevaluee et a verifier qu'elle correspond au moins a la valeur nominale des actions a emettre par la societe beneficiaire augmentee eventuellement de la prime d'emission

A aucun moment nous ne nous sommes trouves dans l'un des cas d'incompatibilite d'interdiction ou de decheance prevus par la loi

Notre mission prend fin avec le depot du rapport il ne nous appartient pas de mettre a jour le present rapport pour tenir compte des faits et des circonstances posterieurs a sa date de signature

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion presentees ci apres selon le plan suivant

- 1      Presentation de l'operation et description de l'apport**
- 2      Diligences accomplies et appreciation de la valeur de l'apport**
- 3      Conclusion**

## **1    Presentation de l'operation et description de l'apport**

L'opération proposée consiste en l'apport par Madame Sandra Dujardin au profit de la société Bellot Mullenbach & Associes de titres de la société C REPORT

### **1.1   Contexte de l'operation**

La société C REPORT est spécialisée dans la prestation de conseils liés à la mise en place d'outils de consolidation des comptes et de reporting financier. La société BELLOT MULLENBACH & Associes est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Dans ce contexte, il est prévu de réaliser l'apport des 900 actions représentant 90% du capital de la société C Report par son associé majoritaire personne physique, pour un montant total de 157 564 euros, qui sera remuneré par une émission d'actions ordinaires par la société BELLOT MULLENBACH & ASSOCIES et d'acquérir préalablement les 10 % restant auprès du deuxième associé de la société Monsieur Vincent Dujardin.

Les principales modalités envisagées pour les opérations d'apport peuvent se résumer comme suit :

- sur le plan juridique l'opération d'apports de titres sera placée sous le régime de droit commun des apports en nature (article L 225-147)
- sur le plan comptable s'agissant d'apports de titres détenus par des personnes physiques les titres seront apportés à leur valeur réelle

### **1.2   Parties et sociétés concernées par l'operation**

**L'apporteur** Madame DUJARDIN Sandra

Madame Sandra DUJARDIN née OFFNER de nationalité française née le 30 décembre 1971 à Strasbourg (67000) et demeurant 68 avenue Balzac à VILLE d'AVRAY (92 410) épouse sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquets de Monsieur Vincent DUJARDIN détient au jour de l'opération 900 parts de la société C REPORT en pleine propriété.

**La Société BELLOT MULLENBACH & ASSOCIES, société bénéficiaire**

La société BELLOT MULLENBACH & ASSOCIES est une société anonyme au capital de 1 000 000 euros divisé en 437 309 actions sans valeur nominale mais dont le par est de 17,65 € arrondi par action.

Son siège social est situé 11 rue de Laborde à Paris (75008). La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 348 461 443.

- La société BELLOT MULLENBACH & ASSOCIES est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

## C REPORT, société dont les titres sont apportés

C REPORT est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros divisé en 1 000 parts de un euro de valeur nominale chacune

Son siège social est situé à Ville d'Avray (92 410) au 68 avenue Balzac. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 493 124 986

La société a été créée le 24 novembre 2006. Elle a notamment pour objet en France et dans tous pays

- « le conseil et l'assistance en finance, et de manière générale en toutes matières,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales financières, civiles mobilierées ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe »

## Liens entre les parties

Néant

## 1.3 Description et évaluation de l'apport

### Description de l'apport

Aux termes du projet de traite d'apport l'apporteur transmet à la société bénéficiaire Bellot Mullenbach & Associes sous les garanties ordinaires de fait et de droit et les garanties stipulées aux traites et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives 900 parts de la société C REPORT représentant 90% du capital pour une valeur de 157 564 euros soit une valeur de 175 07 euros par titre apporté

### Evaluation de l'apport

S'agissant de l'apport de titres détenus par des personnes physiques les titres sont apportés à leur valeur réelle

La valeur de l'apport a été déterminée à partir des capitaux propres de la société au 31/12/2011 soit 137 571 € et d'un goodwill de 37 500 € représentant environ 15% de son chiffre d'affaires annuel moyen

Cette évaluation du goodwill représente un abattement de 50 % par rapport à la valorisation habituellement pratiquée par la société bénéficiaire pour tenir compte du caractère monovalent (consolidation et reporting) et de la taille de la société dont les titres sont apportés

#### **14 Remuneration de l'apport**

##### **Remuneration de l'apport**

En remuneration de l'apport la société Bellot Mullenbach & Associes attribuera à l'apporteuse 8 925 actions de Bellot Mullenbach & Associes sans valeur nominale mais dont le par est arrondi à 17,65 €, soit 2% du capital après apport qui seront créés à titre d'augmentation de capital. La différence avec la valeur des apports soit 38 euros constituera une prime d'émission.

##### **Date de jouissance des actions nouvelles**

La société Bellot Mullenbach & Associes sera propriétaire des parts apportées à compter du jour de l'approbation par l'Assemblée Générale de réalisation du traité d'apport signé le 25 mai 2012 de l'évaluation de l'apport et de sa remunération. Elle en aura la jouissance à la même date et notamment aura droit à l'intégralité des dividendes qui seront mis en distribution par la société C Report à compter de la date de réalisation définitive de l'apport qu'ils proviennent de son exercice en cours à cette date ou de réserves antérieurement constituées chez cette dernière.

#### **15 Charges et conditions de l'opération**

##### **Date de réalisation de l'opération**

L'opération d'apport sera réalisée avec effet comptable et fiscal immédiat au jour de la décision par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Bellot Mullenbach & Associes prévue le 30 juin 2012 au plus tard ou à la date du 31 octobre 2012 si les conditions suspensives décrites ci-dessous ne sont pas encore réalisées à cette date pour des raisons matérielles entraînant la prorogation automatique à cette date.

##### **Regime juridique**

L'apport des titres à la société Bellot Mullenbach & Associes est soumis au régime juridique de droit commun des apports naturel tel que prévu à l'article L 225-147 du Code de commerce.

##### **Regime fiscal**

L'apport étant réalisé par des apporteurs personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu il ouvre droit dans les conditions prévues aux articles 150-0 B et 150-0 D 9 du Code général des impôts à un sursis d'imposition des plus-values réalisées lors de l'apport jusqu'à la cession le rachat le remboursement ou l'annulation des actions ayant rémunéré cet apport.

L'apport aura sur le plan fiscal la même date d'effet que sur le plan juridique soit la date de réalisation définitive de l'apport.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport des parts apportées sera soumis au droit fixe de 500 € au titre des apports purs et simples prévus à l'article 810 I du Code Général des Impôts

### **Conditions suspensives**

L'apport ne deviendra définitif que sous réserve de

- L'approbation définitive du contrat d'apport, de son évaluation et des modalités de rémunération afférentes par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société bénéficiaire au vu du rapport établi par les Commissaires aux apports,
- Décision lors de cette même AGE de l'augmentation de capital par la société bénéficiaire par création de actions nouvelles destinées à la rémunération des apports
- Signature de l'acte portant cession par M. Vincent Dujardin des Parts cédées lui appartenant à la société BM&A au prix de 17 507 euros qui devra intervenir préalablement à la réalisation de l'apport des actions apportées

A défaut de levée des conditions suspensives au plus tard le 31 octobre 2012 le contrat d'apport sera considéré comme caduc et non avenu sans indemnité de part ni d'autre sauf pour les parties à le proroger d'un commun accord et par écrit

## **2 Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**

### **2.1 Diligences accomplies**

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle

Elle a pour objet d'éclairer les associés de Bellot Mullenbach & Associes sur la valeur de l'apport effectué par les apporteurs. En conséquence elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquereur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération d'apport de titres.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Nous avons en particulier effectué les travaux suivants

- nous nous sommes entretenus avec les responsables en charge de l'opération tant pour appréhender le contexte de l'opération d'apport proposée, que pour analyser les modalités économiques comptables, juridiques et fiscales envisagées ,
- nous avons pris connaissance du projet de contrat d'apport ,
- nous avons pris connaissance de la documentation juridique et financière relative à l'opération dans sa globalité
- nous avons pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2011 de la société dont les titres sont apportés
- nous avons pris connaissance des éléments justifiant de la trésorerie de la société dont les parts sont apportées au 7 juin 2012
- nous avons apprécié la valeur globale d'apport des titres des sociétés à partir des travaux d'évaluation de la société C REPORT dans sa globalité réalisés et nous avons procédé à nos propres travaux d'évaluation
- nous avons vérifié la pleine et entière propriété ainsi que la libre disponibilité des titres apportés par une revue de la documentation juridique et nous avons obtenu confirmation que ces titres étaient libres de tout nantissement ou privilège
- nous nous sommes fait confirmer qu'aucun fait ou événement n'était survenu depuis le 31 décembre 2011 susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'apport

## 2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

### **Contexte et choix du mode d'évaluation de l'apport**

Comme il est précisé précédemment l'apport de titres doit être consenti par des personnes physiques au profit de la société Bellot Mullenbach & Associes

Dans ce contexte les parties ont décidé de retenir comme valeur d'apport des titres concernés la valeur réelle telle qu'elle a été déterminée sur la base de travaux d'évaluation réalisés par le management et ses conseils

S'agissant d'un apport de titres isolés le principe de valorisation ainsi retenu n'appelle pas d'observation de notre part

#### A titre de recouvrement

- nous avons examiné les travaux d'évaluation globale de la société C Report sur la base d'une trésorerie nette au 7 juin 2012 et d'une valeur d'entreprise qui fait ressortir un multiple de valorisation du fond de commerce cohérent avec celui de sociétés du secteur
- nous avons en outre conduits nos propres travaux d'évaluation notamment sur la base d'une réévaluation de l'actif net au 31 décembre 2011 et sur la base d'une évaluation sur la base d'une valeur de rendement appliquée au marché de l'expertise comptable ce qui conforte la valeur globale retenue pour les titres de la société

À l'issue de nos travaux nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des titres retenue pour l'apport

### **3 Conclusion**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport nous sommes d'avis que la valeur globale de l'apport retenue s'élève à 157 564 euros n'est pas surévaluée et en conséquence que celle-ci est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de 8 925 actions nouvelles sans valeur nominale mais dont le pair est arrondi à 17,65 euros de la société bénéficiaire de l'apport et de la prime d'apport de 38 euros.

Paris le 18 juin 2012

Claude CAZES